SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017
N° d'ordre de la délibération : 44
N° de feuillet : 1

Date de la convocation : 15 novembre 2017
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 10
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 28 novembre 2017 à 10 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Objet : Participation du SDEHG au Salon ENERGAIA 2017 à Montpellier

Etaient présents : Madame PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, BOUBE, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Madame GIBERT, Messieurs CLEMENÇON, COMET, DEBEAURAIN, RASPEAU et RIVAL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ».

Monsieur le Président informe les membres du bureau que le salon ENERGAIA se tiendra les 13 et 14 décembre 2017 au Parc des expositions de Montpellier. Le Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées-Méditerranée, dont fait partie le SDEHG, souhaite y organiser un stand, mettant en avant les réalisations et projets des 13 syndicats départementaux d'énergie membres. Cette représentation aura également pour objet de mettre en valeur le partenariat du Territoire d'Energie avec la Région Occitanie dans le contexte de sa trajectoire de Région à énergie positive.

Le syndicat Hérault Energies est chargé de coordonner l'ensemble des actions nécessaires à l'organisation de ce stand. Dans ce cadre, Hérault Energies avancera les frais de mise en place du stand et de communication. Chaque syndicat devra ensuite rembourser sa part. A cet effet, le syndicat Hérault Energies a établi une convention d'organisation et de répartition de frais. Cette convention est présentée dans la note de synthèse adressée aux membres du bureau avec leur convocation.

Monsieur le Président demande au bureau de se prononcer sur l'adoption de ladite convention en vue de la participation du SDEHG au Salon ENERGAIA 2017.

Après en avoir délibéré, le bureau décide, à l'unanimité des présents, d'adopter la convention proposée par le syndicat Hérault Energies - figurant en annexe - en vue de la participation du SDEHG au Salon ENERGAIA 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 30 NOV. 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne - S.D.E.H.G. C.S. 58021 31080 TOULOUSE Cedex 6

Pierre IZARD

Annexe à la délibération n°44 du bureau du SDEHG du Mardi 28 novembre 2017

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DE FRAIS COMMUNS DES SYNDICATS D'ENERGIES DE L'ENTENTE « TERRITOIRE D'ENERGIE OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE »

POUR LE SALON ENERGAÏA A MONTPELLIER 13 et 14 décembre 2017

ENTRE :

Le Syndicat d'Energies du département de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), sis 1 chemin de Plaisance 34120 Pézenas, représenté par son Président en exercice Monsieur Jacques RIGAUD, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 13 septembre 2017,

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat (NOM DU SYNDICAT), représenté par son Président, dûment autorisé à la signature de la présente par délibération du Comité syndical en date du (date de la délibération) 2017.

D'AUTRE PART,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du salon ENERGAÏA des 13 et 14 décembre 2017 à Montpellier, il a été décidé par les syndicats d'énergies membres de l'entente « Territoire d'Energie Occitanie », de partager un stand commun afin de communiquer de manière homogène sur les actions sui seront mises en œuvre au travers de cette entente.

A cet effet HERAULT ENERGIES a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats départementaux membres de cette entente.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement de ces frais à HERAULT ENERGIES.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS AVANCES

Il s'agit des frais portant dans un premier temps sur la création de supports de communications (affiches, dépliants, panneaux signalétiques…), puis dans un deuxième temps de la réservation, de la location et l'aménagement du stand pour le salon ENERGAÏA.

Ce dernier point comprend l'installation de mobiliers divers (banque d'accueil, tabourets, fauteuils, table basse, frigo, de Kakémono et affiches disposées sur le stand …), et frais divers tels que : vaisselle et gobelets plastiques, serviettes papiers, poubelles… Sont exclues les dépenses relatives aux spécialités régionales prises en charge directement par chaque SDE.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION ET DE REGLEMENT

Au terme du salon, HERAULT ENERGIES présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque syndicat sera calculée par Hérault Energies au vu des dépenses qu'il aura réalisées et du nombre de syndicats signataires de la présente convention. Chaque syndicat s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte d'HERAULT ENERGIES, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

Fait à Pézenas, le **Pour HERAULT ENERGIES** **Le Président,** **Jacques RIGAUD**	**Fait à (siège du syndicat), le** **Pour le (Nom du Syndicat)** **Le Président** Nom du Président ou du signataire